

REUNION DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 février à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, SALGADO, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, DURELLE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOUDE qui a donné pouvoir à M. BRINON

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme DULAURENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2016.

INFORMATION : FINANCES : SCHEMA D'ETUDE POUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2017 DE LA COMMUNE

SCHEMA D'ETUDE POUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2017 DE LA COMMUNE

DEPENSES		RECETTES	
Opérations reportées en 2017	Arrondi	Recettes reportées en 2017	Arrondi
Aménagement Rue Creuse		Aménagement RD 148 (3ème Tranche)	
Frais acq° terrains/CE+ATMO Lot.	7 000 €	Solde Fonds Concours CCVOF 2016	40 300 €
Aménagement RD 148-Carrefour RD 148 948 961		Solde Subv. Dpt 2010	100 000 €
Travaux	20 000 €		
Aménagement Rue des Sentes			
Mission Maîtrise Oeuvre + Insertions	13 000 €		
Accessibilité ERP/PAVE			
Mission Maîtrise Œuvre	5 000 €		
SOUS-TOTAL	45 000 €	SOUS-TOTAL	140 300 €
Dépenses à prévoir chaque année		Recettes à prévoir chaque année	
Droit utilisation logiciels	2 900 €	FCTVA (Dépenses 2015)	74 000 €
Remboursement emprunts	47 100 €		
SOUS-TOTAL	50 000 €	SOUS-TOTAL	74 000 €
TOTAL DEPENSES	95 000 €	TOTAL RECETTES	214 300 €
		(Avt affect. Rést fonct.2016 et report rést invt.2016)	
		Excédent financement	119 300 €
		(Avt affect. Rést fonct.2016 et report rést invt.2016)	
PROJETS A ENVISAGER EN 2017	Arrondi	RECETTES A ENVISAGER EN 2017	Arrondi
Aménagement Carrefour RD 148 948 961		Aménagement Carrefour RD 148 948 961	
Travaux	0 €	DETR 2016	9 900 €
		Subv. Conseil Dpt 2016	8 700 €
Aménagement Rue des Sentes		Aménagement Rue des Sentes	
Travaux	250 000 €	DETR 2017 / Fds Soutien Invt 2017	
		Subv. Conseil Dpt 2017	
		Fonds Concours CCVS 2017	
Accessibilité ERP/PAVE		Accessibilité ERP/PAVE	
Mise aux normes accessibilité des ERP	40 000 €	DETR 2017 / Fds Soutien Invt 2017	
		Subv. Conseil Dpt 2017	
		Subv. Conseil Région 2017 (Contrat Pays)	
		Fonds Concours CCVS 2017	
Bâtiments			
Eclairage intérieur Ecole	11 500 €		
Monuments aux Morts	6 000 €	Subv. Souvenir Français+ONAC	
Cimetière (Etudes)	10 000 €		
Divers	5 000 €		
Matériel			
Tondeuse+Divers	7 000 €		
Voirie - Réseaux - Signalisation			
Ouvrages d'Art	5 000 €		
Aménagement Rue Clos du Mont-Chemin Solaire			
City stade		Legs Mme Labrousse	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES	334 500 €	TOTAL RECETTES	20 100 €
		(Avt affect. Rést fonct.2016 et report rést invt.2016)	
		Besoin financement	-314 400 €
		(Avt affect. Rést fonct.2016 et report rést invt.2016)	

RECAPITULATIF

DEPENSES		RECETTES	
Opérations reportées en 2017	45 000 €	Recettes reportées en 2017	140 300 €
Dépenses à prévoir chaque année	50 000 €	Recettes à prévoir chaque année	74 000 €
Projets à envisager en 2017	334 500 €	Recettes à envisager en 2017	20 100 €
TOTAL DEPENSES	429 500 €	TOTAL RECETTES	234 400 €
		(Avt affect. Résult fonct.2016 et report rést invt.2016)	
		Besoin financement	-195 100 €
		(Avt affect. Résult fonct.2016 et report rést invt.2016)	
		Report résultat investissement 2016	243 258,51 €
		Excédent financement	48 158,51 €
		(Avt affect. Résult fonct.2016 et aps report rést invt.2016)	

Affectation du résultat de fonctionnement à déterminer	
Résultat fonctionnement 2016	108 405,56 €
A affecter selon le besoin de financement du fonctionnement	

2017.01 : FINANCES : MONUMENT AUX MORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis pour la restauration du Monument aux Morts situé devant l'Eglise.

Le remplacement des marches, le nettoyage du monument et la reprise du lettrage sont prévus pour un montant de 4 500.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du devis et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de restauration du Monument aux Morts.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2017.02 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENTES, LA RUE DU CLOS DU MONT, LE CHEMIN DE SOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de reconduire le dispositif de soutien à l'investissement public local des communes et des intercommunalités, mis en place en 2016. Ce fonds de soutien à vocation à accompagner le financement de projets d'investissement au plan local inscrits dans l'une des catégories d'investissement prioritaires indiquées dans la loi de finances pour 2017.

Ainsi pour l'exercice 2017, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont, du Chemin de Solaire » au titre de la dotation de soutien pour la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

L'aménagement de ces trois voies communales comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise de la structure complète de la chaussée, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et d'accessibilité.

Cette opération est estimée à 450 122.27 € HT et se compose de trois tranches fermes de travaux, chaque tranche correspond à une voie. Les travaux débuteront au deuxième trimestre 2017, par la Rue des Sentes et se poursuivront par la Rue du Clos du Mont et le Chemin de Solaire en 2018-2019.

Concernant la première tranche ferme de travaux (Rue des sentes) dont la réalisation est prévue en 2017, le coût prévisionnel global du projet est estimé à 210 274.23 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, à hauteur de 80 % du montant de l'opération hors taxes, relevant de la première tranche ferme de travaux.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	210 274.23 € HT
Recettes :	
- DSIL (80 %)	168 219.38 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	42 054.85 €
Total	210 274.23 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2017.03 : FINANCES : URBANISME : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de reconduire le dispositif de soutien à l'investissement public local des communes et des intercommunalités, mis en place en 2016. Ce fonds de soutien à vocation à accompagner le financement de projets d'investissement au plan local inscrits dans l'une des catégories d'investissement prioritaires indiquées dans la loi de finances pour 2017.

Ainsi pour l'exercice 2017, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Mise aux normes d'accessibilité ERP-PAVE » au titre de la dotation de soutien pour la thématique « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), les transports publics, les bâtiments d'habitation et la voirie (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le handicap.

La Commune de Bonnée, après réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un PAVE par un Bureau d'Etudes, a déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée en Préfecture en septembre 2015. Cet agenda prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité des établissements et de la voirie dans le respect de la réglementation, dans un délai de six ans, avec une programmation des travaux et des financements.

Pour 2017, l'opération est estimée à 33 505.21 € HT, la réalisation est prévue au deuxième semestre, et les travaux comprennent :

- . la création de places de stationnement réservées à proximité de la Mairie, du Foyer Communal-Ecole et de l'Eglise,
- . l'aménagement de cheminements extérieurs vers les entrées de la Mairie, du Foyer Communal et de l'Ecole,
- . l'aménagement intérieur de la Mairie (seuil d'entrée, porte d'entrée, hall, accueil, escalier d'accès à la salle du Conseil Municipal),
- . l'aménagement intérieur du Foyer communal (seuil d'entrée, sanitaires, escalier d'accès à la scène).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, à hauteur de 80 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses : **33 505.21 € HT**

Recettes :

- DSIL (80 %)	26 804.17 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	6 701.04 €
Total	33 505.21 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2017.04 : FINANCES : URBANISME : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) DU PAYS FORET D'ORLEANS VAL DE LOIRE – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Régional de Pays 2012-2016 s'est achevé au 31 décembre 2016. La Région Centre Val de Loire a redéfini en 2012 sa nouvelle politique d'aménagement du territoire. Celle-ci est notamment marquée par la mise en place de Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, dont le cadre de référence permet d'identifier les priorités régionales et les modalités d'intervention.

Ainsi pour l'exercice 2017, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Mise aux normes d'accessibilité des ERP » au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'action « Renforcer le maillage urbain et rural », axe « Mobilité durable » - « La mise en accessibilité des bâtiments publics ».

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), les transports publics, les bâtiments d'habitation et la voirie (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le handicap.

La Commune de Bonnée, après réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un PAVE par un Bureau d'Etudes, a déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée en Préfecture en septembre 2015. Cet agenda prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité des établissements et de la voirie dans le respect de la réglementation, dans un délai de six ans, avec une programmation des travaux et des financements.

Pour 2017, l'opération est estimée à 33 505.21 € HT, la réalisation est prévue au deuxième semestre, et les travaux comprennent :

- . la création de places de stationnement réservées à proximité de la Mairie, du Foyer Communal-Ecole et de l'Eglise,
- . l'aménagement de cheminements extérieurs vers les entrées de la Mairie, du Foyer Communal et de l'Ecole,
- . l'aménagement intérieur de la Mairie (seuil d'entrée, porte d'entrée, hall, accueil, escalier d'accès à la salle du Conseil Municipal),
- . l'aménagement intérieur du Foyer communal (seuil d'entrée, sanitaires, escalier d'accès à la scène).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, à hauteur de 20 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	33 505.21 € HT
Recettes :	
- CRST (20 %)	6 701.04 €
- Autres financements (DETR 44.77 %)	15 000.00 €
- Autofinancement	11 804.17 €
Total	33 505.21 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2017.05 : PESONNEL COMMUNAL : FILIERE ADMINISTRATIVE : MISE EN PLACE DU RIFSE-EP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 février 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ayant 12 mois d'ancienneté au minimum, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques - Les agents de maîtrise (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct
 - o Niveau d'encadrement et relationnel dans la hiérarchie
 - o Responsabilité de projet ou d'opération (fonction de pilotage, de conseil, d'expertise)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - o Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers, des projets
 - o Niveau de qualification requis
 - o Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Disponibilité liée au poste, horaires décalés
 - o Relationnel avec partenaires internes (Elus, Agents,...) et externes (Administrés, Administrations, EPCI, autres,...)
 - o Responsabilité matérielle
 - o Exposition physique
 - o Déplacements fréquents

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Montant annuel de l'IFSE dans la Collectivité	
		Montant minimum	Montant maximum
Attachés	Groupe 1 : Secrétaire Mairie	1 000 €	12 000 €
Rédacteurs	Groupe 1 : Secrétaire Mairie	500 €	8 000 €
	Groupe 2 : Autres Agents Catégorie B	400 €	6 000 €
Adjoints Administratifs	Groupe 1 : Secrétaire Mairie	300 €	5 000 €
	Groupe 2 : Autres Agents Catégorie C	200 €	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Absences :

En cas de congé maladie ordinaire, il sera appliqué un coefficient d'ajustement « absentéisme » dans les conditions suivantes :

En cas d'arrêts maladie ordinaire cumulés compris entre le 01/01/N et le 31/12/N => application d'un coefficient d'ajustement « absentéisme » (hors arrêt pour hospitalisation en fournissant le bulletin de situation) avec une franchise de 15 jours :

- A compter du 16ème jour : coefficient de 0,95
- A compter du 17ème jour : coefficient de 0,90
- A compter du 18ème jour : coefficient de 0,85
- A compter du 19ème jour : coefficient de 0,80
- A compter du 20ème jour : coefficient de 0,75
- A compter du 21ème jour : coefficient de 0,70
- A compter du 22ème jour : coefficient de 0,65
- A compter du 23ème jour : coefficient de 0,60
- A compter du 24ème jour : coefficient de 0,55
- A compter du 25ème jour : coefficient de 0,50
- A compter du 26ème jour : coefficient de 0,45
- A compter du 27ème jour : coefficient de 0,40
- A compter du 28ème jour : coefficient de 0,35
- A compter du 29ème jour : coefficient de 0,30
- A compter du 30ème jour : coefficient de 0,25

Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

En cas d'arrêt longue maladie, longue durée ou grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

En cas de congé maladie ordinaire requalifié en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu, après application du coefficient d'ajustement « absentéisme » susvisé.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Valeur professionnelle
- Investissement personnel
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Connaissance du domaine d'intervention

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Montant annuel du CI dans la Collectivité
		Montant maximum
Attachés	Groupe 1 : Secrétaire Mairie	1 500 €
Rédacteurs	Groupe 1 : Secrétaire Mairie	1 000 €
	Groupe 2 : Autres Agents Catégorie B	750 €
Adjoint Administratifs	Groupe 1 : Secrétaire Mairie	650 €
	Groupe 2 : Autres Agents Catégorie C	500 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire annuel est proratisé en fonction du temps de travail.

Absences :

En cas de congé maladie ordinaire, il sera appliqué un coefficient d'ajustement « absentéisme » dans les conditions suivantes :

En cas d'arrêts maladie ordinaire cumulés compris entre le 01/01/N et le 31/12/N => application d'un coefficient d'ajustement « absentéisme » (hors arrêt pour hospitalisation en fournissant le bulletin de situation) avec une franchise de 15 jours :

- A compter du 16ème jour : coefficient de 0,95
- A compter du 17ème jour : coefficient de 0,90
- A compter du 18ème jour : coefficient de 0,85
- A compter du 19ème jour : coefficient de 0,80
- A compter du 20ème jour : coefficient de 0,75
- A compter du 21ème jour : coefficient de 0,70
- A compter du 22ème jour : coefficient de 0,65

- A compter du 23ème jour : coefficient de 0,60
- A compter du 24ème jour : coefficient de 0,55
- A compter du 25ème jour : coefficient de 0,50
- A compter du 26ème jour : coefficient de 0,45
- A compter du 27ème jour : coefficient de 0,40
- A compter du 28ème jour : coefficient de 0,35
- A compter du 29ème jour : coefficient de 0,30
- A compter du 30ème jour : coefficient de 0,25

Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

En cas d'arrêt longue maladie, longue durée ou grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

En cas de congé maladie ordinaire requalifié en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu, après application du coefficient d'ajustement « absentéisme » susvisé.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2017.06 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BONNEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes membres de la Communauté de Communes du Val de Sully sont dotées d'un document d'urbanisme local (PLU, POS, Carte communale).

Par conséquent, chaque Maire est compétent pour délivrer, au nom de sa Commune, les autorisations d'urbanisme relatives à son territoire communal.

En raison du désengagement de l'Etat et afin d'accompagner les Communes dans leur gestion de l'urbanisme, la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt a mis en place, en 2005, un service permettant l'accompagnement des Communes dans l'instruction des autorisations et des actes relatifs au droit des sols (Convention approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2005.39 du 08.07.2005).

Suite à la création de la Communauté de Communes du Val de Sully le 01 janvier 2017, et afin de permettre la poursuite de l'accompagnement des Communes dans l'instruction des autorisations et des actes relatifs au droit des sols, une nouvelle convention est établie (Convention adoptée par délibération du Conseil Communautaire n° 2017-49 du 07.02.2017).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur mutualisé, placé sous la responsabilité de la Présidente de l'EPCI, au profit de la Commune, représentée par son Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations et les actes relatifs aux droits des sols, au nom de la Commune (sont exclus les actes de l'article L 422.2 du Code de l'Urbanisme).

Cette convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Service instructeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes du Val de Sully au profit de la Commune de Bonnée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes du Val de Sully au profit de la Commune de Bonnée, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

Dans le cadre de cette convention, un arrêté du Maire portant délégation de signature aux Agents instructeurs en droit des sols sera pris. Cette délégation de signature portera sur l'instruction des certificats d'urbanisme, des autorisations et des déclarations préalables et s'appliquera notamment pour :

- . la notification de la liste des pièces manquantes, en cas de dossier incomplet,
- . la notification des délais modifiés ou exceptionnellement prolongés,
- . la consultation des services ou collectivités réglementairement exigée ou nécessaire à l'instruction du projet.

2017.07 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE BONNEE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création, par délibération n° 2017-46 en date du 07.02.2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Sully, d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Chaque Commune membre de l'EPCI est représentée par le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier ou un représentant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DESIGNER Monsieur Bernard FICHOT en qualité de titulaire pour représenter la Commune de Bonnée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
- DESIGNER Monsieur André LE BRETON, en qualité de suppléant pour représenter la Commune de Bonnée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

2017.08 : FINANCES : ASSOCIATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION COMMERCIALE DU VAL D'OR.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de l'Union Commerciale du Val d'Or, par lequel d'une part, il informe de la création d'une Association de commerçants de Bonnée-Saint Père sur Loire et d'autre part, il sollicite une subvention d'un montant de 500 € auprès de la Commune.

Cette Association souhaite organiser des animations sur la zone commerciale afin de promouvoir cette zone regroupant des commerces aux activités variées et ainsi valoriser un territoire intercommunal élargi.

Au vu du projet de l'Association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le personnel technique communal et le matériel communal pourront être mis à la disposition de l'Association pour l'organisation des manifestations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur la Maire, après en avoir délibéré,

- ACCORDE une subvention d'un montant de 500 € à l'Union Commerciale du Val d'Or.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

AFFAIRES DIVERSES

. La propriété du Coulmier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet hôtelier en cours d'étude. Il précise également que deux autres projets sont à l'étude : un projet de lotissement et un projet d'installation d'une activité relevant de « l'événementiel ».

. Association Saint-Benoît Patrimoine

Monsieur le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie du courrier en date du 13 janvier 2017, adressé par Monsieur le Président de l'Association Saint Benoît Patrimoine, et relatif au projet architectural du Centre d'Interprétation de l'Art Roman.

. Communauté de Communes du Val de Sully

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes et précise notamment les commissions de travail définies et réparties entre les Vice-Présidents (au nombre de neuf) élus le 14 janvier 2017 :

- . Politique de la ville - action économique
- . Finances et fiscalité
- . Travaux
- . Développement du territoire
- . Tourisme et patrimoine
- . Environnement
- . Prospective – innovation
- . Action sociale – enfance
- . Culture et communication

. Elections présidentielles et législatives 2017

Les élections présidentielles se dérouleront les 23 avril et 07 mai 2017 **de 8 h 00 à 19 h 00**.

Les élections législatives se dérouleront les 11 et 18 juin 2017 **de 8 h 00 à 18 h 00**.

. CNPE Dampierre en Burly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 07 février 2017 de Monsieur Claude de GANAY, Député du Loiret, relatif à un décret du Gouvernement qui dispose que « dans un délai maximal de six mois (...), Electricité de France établit un plan stratégique compatible avec les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe l'objectif de réduire la part du nucléaire à 50% de la production d'électricité à l'horizon 2025 ». Au vu du décret et de l'âge de la Centrale de Dampierre en Burly, cet équipement risque la fermeture. Une pétition « Non à la fermeture de la Centrale de Dampierre en Burly ! » est jointe au courrier de Monsieur le Député.

. Chemins communaux

Madame MARCHAND fait part au Conseil Municipal de la dégradation des chemins communaux. Les Agents Techniques sont mis à disposition pour le rebouchage des trous dans les chemins communaux, dès la semaine 8. Les matériaux entreposés sur le terrain communal seront utilisés.

. Information des dates de réunions

. Réunions Commission Communale des Travaux :

Aménagement Rue des Sentes, Rue du Clos du Mont, Chemin de Solaire

. Vendredi 10 mars 2017 14 h 00 : Ouverture des plis

. Vendredi 17 mars 2017 11 h 00 : Analyse des offres-Avis sur le choix des entreprises

. Réunion CCAS : mercredi 29 mars 2017 à 9 h 30

. Réunions du Conseil Municipal :

. Semaine 10 : Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier des Carrières CEMEX
La date est à déterminer en fonction de la réception à venir des rapports du Commissaire
Enquêteur.

. Réunion plénière du Conseil Municipal : vendredi 17 mars 2017 à 20 h 30

. Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 24 mars 2017 à 20 h 30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.